



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'UA APPELLE À REDOUBLER D'EFFORTS POUR AIDER À LA NORMALISATION DES RELATIONS ENTRE L'ÉRYTHRÉE ET L'ÉTHIOPIE

Addis Abéba, le 16 mars 2012: Le Président de la Commission de l'Union africaine (UA), Dr. Jean Ping, est profondément préoccupé par le regain de tension entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Il lance un appel aux deux pays à faire preuve de retenue, afin d'éviter une nouvelle escalade militaire.

Le Président de la Commission rappelle que l'UA, qui a facilité la signature des Accords d'Alger de juin et de décembre 2000, a, au cours de ces dernières années et à travers la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement, exprimé sa préoccupation face à l'impasse persistante dans le processus de paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie, et lancé des appels pressants pour des efforts africains renouvelés, afin d'aider les deux pays à surmonter les difficultés actuelles, normaliser leurs relations et jeter les bases d'une paix et d'une sécurité durables dans la Corne de l'Afrique.

Le Président de la Commission réaffirme la disponibilité de l'UA à aider les deux pays à surmonter les difficultés actuelles et à s'attaquer à leurs causes sous-jacentes, à travers le dialogue, ainsi qu'à faciliter la normalisation de leurs relations, dans le cadre des décisions pertinentes de l'UA. Il les exhorte à apporter la coopération requise à cet égard.

Le Président de la Commission rappelle également que la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement s'est prononcée en faveur d'une approche régionale des défis de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la Corne de l'Afrique, y compris à travers l'organisation d'une Conférence régionale sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement dans la Corne de l'Afrique, tel que prévu dans le Plan d'action adopté par la Session spéciale de la Conférence de l'Union sur l'examen et le règlement des conflits, qui s'est tenue le 31 août 2009. Il réitère la pertinence continue de cette approche et appelle à sa mise en œuvre rapide dans un climat de bonne volonté et dans le respect de toutes les exigences des principes du droit international régissant les relations de bon voisinage entre États.